

**Surviving dependants' pension**

Payment after death before pension age :  
Your partner receives ....EUR until 65 years  
Your partner receives ....EUR after 65 years

Payment after death after pension age :  
Your partner receives ....EUR until 65 years  
Your partner receives ....EUR after 65 years

Payment after death after you you left the Pension scheme :  
Your partner receives ....EUR until 65 years  
Your partner receives ....EUR after 65 years

Payment when disabled :

**UPO page 2**

**Vereniging van Bedrijfstakpensioenfondsen**

**Uitkering bij overlijden**

<b>Bij uw overlijden vóór uw pensioendatum</b>	
<b>Uw partner ontvangt</b>	
vanaf uw overlijden tot 65-jarige leeftijd	€ 20.525,85
vanaf 65-jarige leeftijd	€ 8.973,90 excl. AOW
<b>Uw kinderen ontvangen per kind</b>	
vanaf uw overlijden tot 18-jarige leeftijd	€ 5.194,78
<b>Bij uw overlijden ná uw pensioendatum</b>	
<b>Uw partner ontvangt</b>	
vanaf uw overlijden tot 65-jarige leeftijd	€ 20.525,85
vanaf 65-jarige leeftijd	€ 8.973,90 excl. AOW
<b>Uw kinderen ontvangen per kind</b>	
vanaf uw overlijden tot 18-jarige leeftijd	€ 5.194,78
<b>Bij uw overlijden na beëindiging van uw huidige dienstverband</b>	
<b>Bij uw overlijden vóór 62-jarige leeftijd ontvangt uw partner</b>	€ 0,00
<b>Bij uw overlijden ná 62-jarige leeftijd ontvangt uw partner</b>	
vanaf uw overlijden tot 65-jarige leeftijd	€ 4.306,15

sein des régimes complémentaires sous l'impulsion de l'association des fonds de pension de branche, la VB (Vereniging van Bedrijfstakpensioenfondsen) qui assure un service de renseignement ouvert à tous, pour aider les assurés à retrouver leurs droits à retraite complémentaire dans des entreprises ou des fonds dont ils ont perdu la trace.

Depuis 2008, s'y ajoute, pour tous les fonds de pension, une obligation légale d'informer sur leurs droits acquis leurs adhérents tous les ans, et leurs anciens adhérents tous les cinq ans. Le relevé, appelé UPO (Uniform Pension Overzicht), est adressé par le fonds de pension par courrier. Il indique le montant estimatif de pension acquis à 62 et 65 ans dans deux hypothèses, celle où l'assuré poursuit une même activité relevant du même fonds, et celle où, changeant d'activité ou d'employeur, il changerait de fonds, et donc cesserait d'acquérir des droits dans son fonds actuel. Il indique également le montant de la

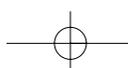
pension de réversion selon que le décès survient avant ou après l'âge de la retraite.

Un assuré successivement affilié à plusieurs fonds de pension au cours de sa carrière reçoit donc un UPO de chacun des fonds de pension dont il relève ou a relevé. A lui de les rassembler. En revanche, à partir de 2011, chaque assuré social devra pouvoir accéder sur Internet, avec son numéro de Sécurité sociale, à l'ensemble des données concernant ses futures retraites, régime de base et fonds de pension complémentaires. Il est envisagé d'intégrer, dans une étape ultérieure, le troisième étage des dispositifs de retraite à adhésion volontaire et individuelle.

### ... ou par le régime de base

L'information délivrée depuis 1999 par l'«enveloppe orange» suédoise ne concerne que le régime de base qui couvre toute la population. Mais les salariés suédois sont presque tous couverts par quatre grands régimes complémentaires

(6) w



res, celui des « cols blancs » pour les employés et cadres et celui des « cols bleus » pour les ouvriers dans le secteur privé, celui des fonctionnaires de l'Etat et celui des agents des collectivités locales dans le secteur public.

Depuis décembre 2004, ils peuvent trouver une information complète sur un portail internet<sup>(6)</sup> réalisé en commun par le régime de base géré par les pouvoirs publics, les régimes complémentaires gérés par les partenaires sociaux et les 700 fonds susceptibles d'accueillir la partie capitalisée de la retraite de base, fonds gérés par des gestionnaires financiers privés. Ce portail permet de connaître les droits acquis dans tous les régimes, de base, complémentaire et d'épargne retraite. Comme l'« enveloppe orange », il offre également des projections du niveau futur de retraite que l'assuré peut espérer atteindre selon diverses hypothèses de carrière et d'âge de départ.

### Régimes de base multiples et régimes complémentaires

Dans les pays qui suivent le modèle dit « bis-marckien », il existe en général plusieurs régimes de base correspondant aux différents secteurs professionnels et les régimes complémentaires jouent un rôle moins important que dans le modèle « beveridgien ». L'information relève donc de plusieurs intervenants. En revanche, certains assurés, les fonctionnaires en particulier, peuvent ne relever que d'un seul régime de base et posséder une idée assez précise de leurs futurs droits à pension. Toutefois, le secteur public n'échappe ni au développement de la mobilité, ni aux réformes qui génèrent une demande nouvelle ou accrue d'information.

#### *Une information limitée à certains régimes de base...*

En Allemagne, l'information systématique des actifs ne concerne que deux des quatre régimes de base, l'assurance pension des travailleurs salariés et le régime des fonctionnaires. Elle n'intègre pas les régimes des Mines et des Agriculteurs, pas plus que les régimes créés par

les travailleurs indépendants. Les régimes complémentaires, qu'ils soient d'entreprise ou sur une base individuelle (plans Riester pour les salariés, plans Rurup pour les indépendants) ne sont pas non plus englobés dans le champ de cette information.

Il en va de même en Finlande où l'information se limite pour le moment aux droits acquis dans le seul régime général des salariés du secteur privé. Elle devrait être étendue à partir de 2011 au secteur public.

#### *... concernant tous les régimes obligatoires...*

L'information délivrée par l'« enveloppe bleue » française couvre les 35 régimes obligatoires de base et complémentaires, qui versent 98 % des retraites servies. Elle fournit donc une vision exhaustive de leur future retraite à la plupart des assurés, lesquels relèvent en moyenne de trois régimes au cours de leur carrière. Seule une minorité d'entre eux doit ajouter aux données contenues dans cette « enveloppe bleue » celles fournies par un éventuel régime supplémentaire d'entreprise ou un gestionnaire d'épargne retraite. Mais le développement probable de ces retraites « supplémentaires » modifiera peu à peu cette situation.

#### *... ou ayant vocation à couvrir régimes de base et régimes complémentaires professionnels*

En Belgique, la loi du 25 décembre 2005 relative au pacte entre les générations régit la délivrance automatique à 55 ans par les trois régimes de base (salariés, fonctionnaires et indépendants) d'un relevé de carrière et d'une estimation des droits constitués. Cette même loi crée un « cadastre des pensions », « banque de donnée concernant la constitution de pensions complémentaires ».

L'association SIGeDIS, créée par les régimes des salariés et des fonctionnaires pour répondre aux exigences des législations sociales et fiscales, trouve là une utilité supplémentaire. Les caisses de retraite complémentaires peuvent passer des conventions avec le SIGeDIS qui remplira leurs

(6) [www.minpension.se](http://www.minpension.se)

obligations croissantes en matière d'information du fisc, mais aussi de leurs adhérents.

### **Les différentes formules de coopération entre les régimes de retraite**

Dès l'instant que l'information provient de plusieurs régimes, ou de plusieurs gestionnaires, se pose la question de savoir si elle délivrée par chaque régime indépendamment des autres, ou si elle est rassemblée. Le souci de délivrer une information rassemblée, coordonnée, entraîne la création d'un outil commun, mais pas nécessairement d'une base d'information commune. La puissance des moyens informatiques modernes de traitement et de transmission des données rend possibles de telles solutions décentralisées.

En Finlande, le régime obligatoire des salariés du secteur privé se compose de deux parties, l'une qui constitue une sorte de pension minimum, et l'autre qui est proportionnelle aux salaires, sans limite, laissant peu de place aux dispositifs complémentaires. Cette retraite proportionnelle est gérée sur un mode décentralisé par des assurances mutuelles, des caisses d'entreprise et des caisses de branche. Une autorité semi-publique, le Centre Finlandais pour les Pensions, a été créée pour gérer un registre centralisé des droits. Elle en est coresponsable avec les institutions gestionnaires du régime. Cette base centrale comporte, non seulement les données de carrière fournies par les employeurs pour établir les droits acquis à retraite, mais également les droits attribués pour tous autres motifs, par exemple bourses d'études, indemnités de chômage, périodes d'éducation des enfants, qui s'y ajoutent. Les assurés peuvent ainsi suivre la progression de leurs droits à pension.

En France, la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites a créé une obligation pour les régimes de retraite légalement obligatoires d'adresser périodiquement à chaque assuré un relevé des droits qu'il s'est constitué dans l'ensemble de ces régimes ainsi que, à partir de 55 ans, une estimation du montant de l'ensemble de

ses futures retraites. Cette même loi a créé un groupement d'intérêt public, dit «GIP Info Retraite», doté de la personnalité morale, composé de l'ensemble des régimes concernés, et chargé de la mise en œuvre de cette nouvelle obligation. Après avoir défini le contenu et la forme du document d'information globale, le choix a été fait, non pas de construire une base de donnée centralisée et de faire du GIP Info Retraite un opérateur, mais de mettre en place un module d'échange des données entre régimes, la réalisation et l'exploitation de ce module étant confiés à des régimes membres. L'information ainsi réunie est ensuite adressée aux intéressés par le dernier régime auquel ils ont cotisé, régimes de base et régimes complémentaires se répartissant cette tâche en fonction des mois de naissance des intéressés.

Aux Pays-Bas, où les données du régime de base et des complémentaires devront être accessibles à partir de 2011, il n'est pas non plus prévu de centraliser les données, mais de créer des liens permettant de rassembler l'ensemble des informations concernant un assuré.

### **Les contraintes liées aux modes d'acquisition et de calcul des droits à retraite: l'attente des assurés pour une estimation précise et circonstanciée de la retraite future**

Pour les assurés, être informé sur leurs droits acquis ne répond que partiellement à leur attente. Ce qui les intéresse, c'est de savoir quand ils pourront partir à la retraite et avec quel montant de pension. En indiquant le nombre de trimestres validés, les régimes de base français permettent de répondre à la première question... sous réserve de l'évolution à venir des règles en matière d'âge et de durée d'assurance. En indiquant le nombre de points acquis et leur valeur du moment, les régimes complémentaires français permettent de répondre à la deuxième question... sous réserve de l'évolution à venir de la valeur du point et, bien sûr, du nombre de points

supplémentaires que l'assuré acquerra d'ici son départ à la retraite.

Comment aller au-delà de ces réponses partielles? En fournissant des simulations, ou, mieux, des estimations. Les simulations consistent à calculer un âge et un niveau futur de pension en fonction des données fournies par un assuré et de ses propres hypothèses sur sa carrière future. Les estimations calculent l'âge et le niveau en fonction des données connues par le régime de retraite. Ces données, le montant des cotisations versées depuis le début de la carrière de l'assuré, sont certaines. L'estimation devrait donc être plus précise et plus sûre que la simulation. Mais ce n'est pas toujours le cas, car si les régimes savent ce qu'ils ont reçu comme cotisations, ils n'ont pas nécessairement connaissance de tous les éléments qui entrent dans le calcul de la pension.

Enfin, qu'il s'agisse de simulations ou d'estimations, les calculs reposent nécessairement sur des hypothèses en matière de réglementation, d'équilibre financier des régimes et de carrières des individus, ce qui peut poser la question de la légitimité de tels calculs, surtout lorsqu'ils concernent le long terme.

### Comment valoriser les droits acquis?

Le mode de calcul des pensions peut se prêter plus ou moins bien au souci de fournir une information sur les droits en cours d'acquisition et d'évaluer le montant de la pension future.

Les régimes que l'on peut qualifier d'additifs sont ceux qui offrent le plus de facilité. Les droits acquis chaque année sont entièrement déterminés par les cotisations versées dans l'année et ne dépendent pas de l'évolution future de la carrière. Typiquement, les systèmes en points de retraite ou en comptes notionnels fonctionnent ainsi. Un assuré français peut connaître ses droits à retraite complémentaire en additionnant les points acquis chaque année et en les multipliant par la valeur du point. Plus il acquiert de points, plus sa pension augmente. De même, un assuré hollandais peut facilement évaluer sa future retraite de base. A partir de son quinzième anniversaire, chaque année de résidence en Hollande

lui apporte 1/50<sup>ème</sup> de cette pension dont le montant est forfaitaire et indépendant de l'activité et du paiement des cotisations assises sur les deux premières tranches de l'impôt sur le revenu.

Le calcul est facile, mais on remarquera que sa valeur est très relative. En effet, la valorisation en euros des droits acquis se calcule sur la valeur actuelle du point, ou sur le montant forfaitaire actuel de la pension de base. Rien ne dit comment ces valeurs évolueront. Si demain les partenaires sociaux français diminuent la valeur du point, ou si le gouvernement hollandais baisse le montant de la pension de base, la valorisation des droits acquis baissera en proportion. Il en va de même pour les comptes notionnels suédois dont le montant peut diminuer par le jeu d'un coefficient d'équilibre. Conséquence de la crise économique et financière, c'est le cas en 2010<sup>(7)</sup>.

Les choses se compliquent avec les régimes dans lesquels le calcul de la pension tient compte d'une durée d'assurance et d'un salaire qui ne seront connus qu'en fin de carrière. Les fonds de pension traditionnels et les régimes du secteur public fonctionnent souvent sur ce modèle dit «à prestations définies». En apparence, il est simple et permet une anticipation facile de la pension de retraite. Par exemple, le fonctionnaire français acquiert chaque année un certain pourcentage du traitement qu'il atteindra pendant les 6 derniers mois de sa carrière, le salarié hollandais se rapproche chaque année d'un montant de retraite le plus souvent défini comme devant représenter, retraite de base et retraite d'entreprise ajoutée, 70 % de son dernier salaire (ou de la moyenne de ses dernières années de salaire, la référence précise variant d'un fonds de pension à l'autre). Mais, le fonctionnaire français doit effectuer au moins quinze années dans la fonction publique. Comment valoriser ses droits avant le franchissement de ce seuil? En faisant comme si l'intéressé l'atteindra, cas le plus fréquent? De plus, son dernier traitement est inconnu. Il en va de même pour le salarié hollandais. La valorisation réelle des pourcentages acquis en dépendra. Quelle réfé-

(7) Le coefficient d'équilibre conduisait à diminuer les droits acquis et les pensions en cours de service de 4% en 2010. Une modification de son mode de calcul (prise en compte de la valeur des réserves sur les trois dernières années et non plus sur la dernière année) réduit cette baisse à 3%. Pour les retraités, le jeu des minimums et l'aboutissement d'une réforme de l'imposition des pensions devraient pratiquement compenser la perte de pouvoir d'achat.

rence prendre en attendant? Le traitement de l'année en cours?

Encore peut-on penser que le traitement du fonctionnaire a peu de chance de diminuer avec le temps. Lorsqu'un calcul de ce genre s'applique à des carrières effectuées dans le secteur privé, l'incertitude sur le déroulement futur de la carrière augmente fortement. Le régime général français calcule la pension en fonction d'un nombre de trimestres validés et de la moyenne des vingt-cinq meilleures années de la carrière revalorisées en fonction des prix. Sauf en fin de carrière, comment valoriser les droits acquis chaque année alors que seule une partie des salariés du secteur privé bénéficient d'une carrière complète avec des salaires croissants. Quelques années de chômage en fin de carrière peuvent également affecter fortement le niveau de la pension.

Face à de telles difficultés, la prudence consiste à limiter l'information aux éléments acquis de calcul de la future pension, sans aller jusqu'à leur donner une traduction monétaire. Ainsi, la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse française indique le nombre de trimestres validés et les salaires soumis à cotisation, mais se garde d'annoncer un montant de pension. Les régimes complémentaires, eux, indiquent le nombre de points acquis et leur valeur du moment, mais se gardent d'indiquer un montant de retraite en euros.

Les droits acquis dans les régimes à cotisations définies en capitalisation avec comptes individuels posent un autre type de difficulté. Ces régimes communiquent généralement le montant du capital accumulé. Mais la question essentielle de sa transformation en rente reste souvent dans l'ombre. Dans les nouveaux Etats membres, la constitution de comptes individuels gérés en capitalisation au sein des régimes de base a bien souvent été réalisée sans que les modalités de transformation de l'épargne en rente aient été définies. Il est vrai que ces nouvelles retraites de base en capitalisation ne commenceront à être effectivement versées qu'au bout d'un certain nombre d'années, les actifs les plus âgés au moment de leur création

restant dans l'ancien système de Sécurité sociale entièrement financé en répartition. Mais, les Roumains qui choisissent aujourd'hui un fonds de pension, comme avant eux les Polonais, ignorent selon quelles règles sera liquidée la partie capitalisée de leur retraite de base. En Hongrie, ces règles ont bien été définies. Mais les fonds de pension les estiment trop contraignantes et ont déclaré qu'ils étaient capables de gérer la constitution du capital, mais non sa transformation en rente. En Pologne, les premières pensions devant être versées en 2009, la loi fixant les règles de transformation en rente a été adoptée in extremis. Mais elle est bloquée par le veto du Président de la République, qui reproche notamment à la loi de ne comporter aucune disposition sur la revalorisation des rentes.

### **Comment projeter les droits futurs?**

S'il est déjà difficile de valoriser les droits acquis à un moment donné, les projeter dans le futur constitue un autre défi qu'il n'est pas toujours possible de relever. Une partie des assurés français qui atteignent l'âge de 55 ans ne reçoivent que leur relevé de droits, sans estimation de leurs futurs montants de pensions. Ceci tient à la complexité des règles les concernant. Pour les invalides, notamment, une information délivrée individuellement à leur demande demeure la seule solution. La situation des chômeurs soulève également des difficultés. Le choix a été fait de projeter leur carrière comme s'ils étaient indemnisés par l'assurance chômage jusqu'à l'âge de la retraite.

L'attente des assurés est forte, particulièrement chez ceux qui se rapprochent de l'âge du départ à la retraite. Comment répondre à cette attente sans créer l'illusion de la certitude alors que les estimations reposent sur des paramètres qui peuvent changer? Les partenaires sociaux français ont ainsi hésité à mettre en ligne un simulateur des droits à retraite complémentaire, alors que les assureurs multipliaient leurs propres simulateurs pour répondre à leurs clients.

Aujourd'hui, ce simulateur existe dans le cadre très officiel du GIP Info Retraite. Il s'agit de «Marel» (MA Retraite En Ligne), qui intègre presque tous les régimes obligatoires. Il indique des montants possibles de retraite à différents âges à partir des données, fournies par l'assuré qui le consulte, sur son âge, ses enfants, sa carrière et son choix d'un profil de carrière parmi ceux proposés pour les années restant à courir d'ici son départ à la retraite. Ce simulateur rencontre un grand succès. Il a reçu plus de 6 millions et demi de visites depuis sa mise en service en juin 2006, près des deux tiers des visiteurs étant des quinquagénaires.

Un tel simulateur ne peut fournir que des données approximatives, en particulier si la carrière n'est pas linéaire, et hypothétiques, notamment pour les plus jeunes. Mais, en dépit des avertissements, son caractère officiel lui donne un poids particulier. Mieux, des assurés vont comparer les chiffres fournis par ce simulateur sur la base de leurs déclarations avec l'estimation établie par les régimes de retraite et qui leur est adressée à partir de 55 ans ! Il faut un effort supplémentaire de pédagogie pour leur faire comprendre la différence.

Dans la même logique, la Belgique a mis en place un simulateur accessible sur internet, depuis 2006. L'outil repose sur la saisie de données par l'intéressé et applique les législations en cours. Ce logiciel permet d'estimer le montant de la pension annuelle. De plus, l'intéressé peut trouver, en lien, des explications sur ce montant, telle que la formule de calcul de la pension détaillée.

Au Québec, l'assuré dispose d'un simulateur qui lui permet de calculer sa retraite de base : «service Canada». Les régimes complémentaires mettent également de tels simulateurs à son service, que ce soit la CARRA pour les retraites complémentaires publiques et parapublique, ou la Régie des rentes pour la complémentaire du secteur privé. Ces simulateurs sont proches de ceux rencontrés en Belgique et en France, en ce sens que l'intéressé doit fournir les données le concernant. Cependant, celles demandées au Québec sont bien plus nombreuses et détaillées que celles demandées en France et en Belgique.

### ***Projection à législation inchangée et bouclage économique***

Mais de nombreux pays réalisent des projections et informent les assurés sur le niveau de pension qu'ils devraient atteindre à la retraite en faisant des hypothèses sur la carrière restant à courir avant la retraite.

Par rapport aux simulations, ces projections présentent l'avantage d'être réalisées sur la base des droits réellement constatés dans les dossiers individuels. Il n'en reste pas moins qu'elles supposent de recourir à des hypothèses qui peuvent s'avérer erronées. La plupart des pays ont choisi de réaliser des projections à législation inchangée, ne prenant en compte que les modifications déjà décidées et programmées dans le temps. Par exemple, en France, les «Estimations Individuelles Globales» prennent en compte l'augmentation du nombre de trimestres nécessaires pour pouvoir partir sans abattement avant l'âge de 65 ans jusqu'à 164 trimestres en 2012 pour les générations 1952 et suivantes. Mais elles ne vont pas au-delà, la réforme de 2003 ayant posé le principe d'un lien entre l'allongement de l'espérance de vie et l'augmentation de la durée d'assurance exigée pour la «retraite à 60 ans», mais n'ayant pas fixé les paramètres au-delà de 2012.

Dans une période où les équilibres financiers des régimes sont soumis à de très fortes tensions, il est probable que les règles de calcul et de revalorisation des droits évolueront, sauf à considérer que les ressources seront augmentées à due concurrence des besoins.

Même dans les régimes à prestations définies l'incertitude existe. S'ils n'ont pas renoncé à atteindre un taux de remplacement de 70 % pour une carrière complète, les partenaires sociaux qui gèrent les fonds de pension néerlandais ont souvent modifié la période de référence, passant du salaire de la dernière année de carrière à celui de la moyenne des cinq dernières années, voire de la moyenne de toute la carrière. Si le calcul de la pension des fonctionnaires français continue de s'effectuer sur la base de la rému-

### **Le point de vue Heinz-Dietrich Steinmeyer<sup>(8)</sup> à propos de l'information des assurés en Allemagne**

Toutes les dispositions prises fournissent aux assurés un grand nombre d'informations sur leurs droits à retraites. Mais chaque caisse se limite à ce qui relève de son seul régime. Il manque une vue d'ensemble qui intégrerait tous les étages du système de retraite. Un individu peut se retrouver avec l'information du régime de base, celles des compagnies d'assurance concernant plusieurs contrats d'assurance vie, celle de son plan Riester et celles fournies par les différents régimes d'entreprise dont il a pu bénéficier pendant sa carrière.

Les chiffres fournis par le régime de base sont difficilement comparables avec ceux provenant des régimes d'entreprise et des assureurs vie. Même les comparaisons entre ces derniers peuvent être délicates. Ainsi, le régime de base indique un niveau de pension au moment du départ à la retraite, incluant une carrière future. Pour un assuré âgé d'une trentaine d'années, ceci peut conduire à un niveau de retraite qui semble élevé en euros d'aujourd'hui parce qu'il ne prend pas en compte le fait

que le coût de la vie augmentera, lui aussi, à peu près au même rythme. De leur côté, les régimes d'entreprise et les assureurs vie n'indiquent que le montant des droits acquis au jour d'aujourd'hui.

Dans ces conditions, c'est une gageure que de s'appuyer sur ces informations pour prendre des décisions. Une décision fondée sur ce que l'assuré peut espérer et sur ce qu'il doit faire, même dans le cas d'une carrière moyenne, demeure un travail de spécialiste, et de spécialiste difficile à trouver, surtout si l'on veut faire appel à un expert indépendant des assureurs et des caisses de retraite.

Il faut admettre que, dans le cas d'un système de retraite complexe, les estimations demeureront toujours un travail d'expert, difficile à comprendre pour l'assuré moyen. Il reste cependant possible d'améliorer l'information des actifs.

(8) Heinz-Dietrich Steinmeyer est professeur à l'Institut de droit social de l'Université de Münster et président du Réseau européen de recherche sur les retraites complémentaires (European Network for Research on Supplementary Pensions, ENRSP).

nération indiciaire atteinte pendant leurs six derniers mois de carrière, le pourcentage acquis par année de service, très longtemps fixé à 2 %, ne sera plus que de 1,829 en 2012 et pourrait tomber à 1,8 en 2020.

L'incertitude grandit avec la durée. Plus l'assuré est jeune, plus les projections sont aléatoires. En pratique, elles sont réalisées à partir d'âges très variables selon les pays : à tout âge au Royaume Uni, dès le premier relevé aux Pays-Bas, à partir de 27 ans en Allemagne, sous réserve que l'intéressé ait déjà cinq années d'assurance, à partir de 28 ans en Suède, 45 ans en Belgique, 50 ans en Finlande, 55 ans en France. L'Allemagne calcule deux montants de la future pension mensuelle en appliquant à la moyenne des salaires perçus par l'intéressé pendant les cinq dernières années un taux de croissance de 1 % et un taux de croissance de 2 % jusqu'au départ à la retraite<sup>(9)</sup>.

(9) On trouvera une description très complète du droit à l'information dans le régime allemand dans le tome IV, Assurance vieillesse, du rapport sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2008 de M. le député Denis Jacquat, pages 53 et suivantes (Assemblée nationale, n° 295).

## Les modalités pratiques

### Identification et sécurité

La problématique de la sécurisation des systèmes d'information ne se pose que lorsque les systèmes touchent aux libertés individuelles. Dès l'instant où des données personnelles sont stockées, échangées, utilisées, les systèmes d'information supposent une réelle confiance des usagers. A l'inverse, tout outil estimatif ne reposant pas sur des données personnelles, telles que les simulations, ne nécessite pas autant de précautions.

L'envoi d'une information systématique impose aux régimes de retraite de connaître les adresses des assurés. Ce n'est pas toujours le cas. Les régimes complémentaires des salariés français ont longtemps adressé les relevés annuels de points aux employeurs, à charge pour eux de les

remettre aux salariés. La mise en place d'une information commune à tous les régimes obligatoires, adressée par courrier au domicile des assurés, repose sur l'adoption par tous les régimes d'un même identifiant, le numéro national d'identité certifié. Elle oblige aussi à la tenue à jour d'un fichier des adresses.

La mise en ligne d'une information individualisée pose le problème de la sécurisation de l'accès. A plus forte raison lorsque le site Internet a pour but, non seulement la mise à disposition d'une information, mais l'échange de données. Tel est le cas en Espagne, où le site de la Sécurité sociale est accessible aux employeurs comme aux salariés, chacun pour la partie qui le concerne, et permet des opérations telles que l'affiliation des salariés. Il s'agit en réalité d'un site d'e-administration qui englobe aussi la retraite de Sécurité sociale. Le compte individuel de l'assuré regroupe la carrière, les cotisations versées, la revalorisation des pensions, les duplicata d'attestations diverses, les demandes en cours auprès de l'administration...

En Allemagne, un assuré peut demander à recevoir son relevé de carrière, mais il lui sera adressé par courrier. La protection des données vis-à-vis des tiers n'est en effet pas assurée par la voie électronique, faute d'un identifiant électronique sécurisé. Le régime de base a réalisé une expérience, techniquement concluante, avec une banque. Les assurés ont pu consulter leurs compte de retraite en utilisant la carte bancaire. Mais le coût d'acquisition d'une carte propre à l'assurance pension, environ 35 euros, paraît trop élevé pour des assurés qui, en moyenne, prennent contact deux fois pendant leur carrière avec le régime de retraite. La solution devrait venir en 2010 avec l'introduction par les Pouvoirs publics d'une carte d'identité électronique que tout allemand pourra acheter et qui lui servira pour ses formalités administratives et, d'une façon plus générale, chaque fois qu'il devra s'identifier sur internet. Dans ces conditions, il est vraisemblable qu'un nombre croissant d'assurés, notamment les plus jeunes, recourront à cette solution.

Une telle carte d'identité électronique existe déjà en Belgique et en Autriche où elle sert notamment dans les relations avec la sécurité sociale. Paradoxalement, l'assurance pension allemande peut ainsi délivrer par voie électronique à un assuré belge ou autrichien qui a travaillé en Allemagne les informations sur sa carrière, alors qu'elle ne peut pas encore le faire pour un assuré allemand.

### **Les sites Internet, un changement de dimension.**

Traditionnellement l'information était quérable. Les institutions répondaient aux questions des assurés. Souvent, des dispositions légales ont fixé des obligations particulières pour les régimes sociaux. En Belgique, une loi de 1995 a ainsi fait obligation aux institutions de Sécurité sociale de délivrer aux citoyens toutes les informations utiles sur leurs droits.

La variante moderne de l'information quérable consiste à la rendre accessible sur un site Internet. Elle correspond au progrès des technologies et à l'évolution des comportements. En France, un sondage Sofres réalisé en 2008<sup>(10)</sup> auprès d'un échantillon de jeunes âgés de 25 à 34 ans exerçant une activité professionnelle, montre que 80 % d'entre eux considéraient Internet comme un moyen d'information efficace sur l'épargne retraite collective et un outil de simulation appréciable.

Mais mettre en ligne l'information implique de la constituer, non pas à la demande pour un nombre restreint d'assurés qui se manifestent, mais pour tous les assurés, chacun d'entre eux étant susceptible à tout moment de la consulter sur le site. Et cette information doit être tenue à jour. C'est un changement d'échelle et de méthode de gestion. L'envoi d'une information systématique et périodique impose, de ce point de vue, les mêmes contraintes. C'est pourquoi certains pays, qui ont commencé par diffuser une information périodique, passent ensuite à sa mise en ligne. En France, les régimes complémentaires de salariés Agirc et Arrco ont franchi cette étape en 2009. Début 2011, c'est le relevé

(10) Sondage réalisé pour le compte de Crédit agricole Asset Management.

individuel de situation, réalisé sous l'égide du GIP Info retraite, qui sera mis en ligne.

Les régimes finlandais ont suivi le chemin inverse. Ils ont commencé par proposer une carte à puce permettant aux assurés de consulter leur compte individuel de droits. Devant le peu de succès rencontré par cette initiative, peu d'assurés prenant la peine de consulter effectivement leurs droits, et remarquant le succès de la consultation en ligne des comptes bancaires, les Finlandais ont alors choisi d'utiliser les identifiants bancaires pour permettre la consultation à tout moment du registre centralisé. Ce registre comporte non seulement les droits à retraite, mais des données sensibles telles que les salaires. Les gestionnaires espéraient que cette facilité conduirait un plus grand nombre d'assurés à consulter et vérifier l'exactitude de leurs droits. Expérience à nouveau décevante, qui les a décidés à adresser, à partir de 2008, un relevé annuel à leurs trois millions de membres, et à leur offrir le choix entre le recevoir ensuite par la poste ou électroniquement.

### **L'information systématique**

L'exemple finlandais montre le caractère volontariste de l'information systématique. Elle ne constitue pas une simple alternative à l'information sur demande. Elle traduit le souhait des régimes de retraite d'établir un contact, un lien, avec l'assuré. C'est ainsi que les régimes complémentaires français ont annoncé à chacun de leurs assurés la mise en ligne de leur relevé actualisé de points, accessible par accès sécurisé, et les ont incités à le consulter.

Dés l'instant où l'information ne répond pas seulement au souci d'améliorer le service à l'assuré, mais aussi au désir de faire passer des messages, l'information systématique par la poste présente un avantage. «Enveloppe

orange» suédoise, pionnière de l'information systématique des actifs, «enveloppe bleue» française qui s'en inspire. Les régimes allemands envoient également chaque année 36 millions de documents papier.

Tous les pays n'ont pas choisi de délivrer une information annuelle, même si cette formule semble prédominer. En France, la réforme de 2003 a prévu une information délivrée tous les cinq ans, à partir du trente-cinquième anniversaire. Mais le droit de la demander à tout moment et, très prochainement, sa mise en ligne, relativisent la portée pratique de cette périodicité.

### **L'information traditionnelle demeure**

L'effort d'information systématique ne remplace pas les modes traditionnels d'information, tels que les réponses par courriers, au téléphone ou dans les centres d'accueils. Au contraire, il génère des réactions et des demandes, le plus souvent téléphoniques, comme le montrent tant les expériences françaises que néerlandaises. Le contact avec les caisses françaises est établi principalement par téléphone, 93 % des cas, accessoirement par courrier, 20 %, et très peu par internet (4 %) ou contact physique (5 %), plusieurs modes de contact pouvant être utilisés par une même personne. Aux Pays-Bas, le téléphone est utilisé dans 75 % des cas et le courrier semble très dépassé, à peine 5 % des assurés néerlandais y recourant. Le régime allemand a mis en place un numéro de téléphone unique, mentionné sur le document d'information envoyé annuellement. En 2006, 1 600 000 assurés y ont recouru. En outre, plus d'une centaine de centres de consultations, relayés par des conseillers bénévoles, ont été créés en Allemagne pour renseigner et aider les assurés. En 2006, ils ont accueilli deux millions d'assurés. ■

# Avec quelles conséquences ?

*Souvent conçue pour provoquer la prise de conscience des assurés et infléchir leur comportement, l'information systématique des actifs se révèle constituer un accélérateur de progrès considérable pour la gestion des régimes. Ceci se traduit par des évolutions dans leur organisation parfois plus profonde que ce qui avait pu être imaginé à l'origine. En revanche, l'influence de cette information sur les actifs et leur comportement paraît plus difficile à mesurer.*

## Les conséquences

### pour les régimes de retraite

L'information systématique des actifs est d'abord susceptible de modifier l'image des régimes de retraite, ne serait-ce qu'en les faisant connaître. En France, moins de trois actifs sur dix sont capables de citer le nom du régime dont ils dépendent. L'«enveloppe bleue» française contribue à accroître la notoriété des régimes auprès de leurs affiliés. Elle améliore également leur image. Les caisses de retraite, peu visibles et dépourvues de toute apparence spectaculaire, alors qu'elles constituent de véritables industries lourdes informatiques, étaient généralement associées à l'idée de dossiers poussiéreux. Elles apparaissent soudain plus modernes et davantage soucieuses de s'adapter aux besoins des assurés.

Mais ce n'est pas seulement l'image qui se modifie. Lorsque l'information oblige plusieurs régimes à coopérer, elle contribue à décroiser les esprits et peut créer une émulation, chacun étant amené à comparer sa gestion et son efficacité à celle des autres. Le bilan, établi après chaque campagne d'information par le GIP Info Retraite, fait ainsi apparaître des taux de satisfaction des assurés variables selon les régimes auxquels ils ont affaire. Enfin, ce sont les processus de gestion, et même dans certains cas l'organisation des régimes, qui peuvent être modifiés en raison des contraintes nées de l'information systématique.

### L'obligation de recourir aux nouvelles technologies

Pour les institutions de retraite, les exigences en matière d'information s'ajoutent à la pression des exigences de modernisation et de transparence imposées aux administrations dans le cadre d'orientations communautaires relayées par les autorités nationales : communication de la Commission, du 25 avril 2006, plan d'action i2010 pour l'e-gouvernement. Le nouveau règlement européen de coordination des systèmes de Sécurité sociale impose aux

régimes sociaux des Etats membres de parvenir à un système d'échange électronique des données qui doit remplacer les actuels formulaires papier. Les caisses de retraite disposent d'un délai de deux ans pour s'adapter à cette nouvelle donne. Le recours massif à l'informatique et aux nouvelles technologies devient indispensable.

### **La nécessité de constituer des comptes individuels**

L'information individualisée suppose la tenue de comptes individuels, et donc dans certains régimes, la création de tels comptes. Tel est le cas pour le régime des fonctionnaires belges où elle doit permettre d'adresser en 2010 aux fonctionnaires l'estimation de leurs droits constatés et de leur retraite future. Il en va de même pour le régime des fonctionnaires français. Sa gestion a été totalement renouvelée. Elle était assurée par chaque ministère pour son compte, le paiement des pensions étant confié au ministère des Finances. Il a été décidé de créer en 2009 un «Service des Retraites de l'Etat» (SRE), gérant des comptes individuels de retraite sur lesquels les droits seront inscrits au fur et à mesure du déroulement de la carrière et qui permettront un processus «industrialisé» de liquidation des pensions. Parallèlement, est mis en place un centre d'appels téléphoniques et un site internet.

### **Le passage d'une gestion en stocks à une gestion en flux**

La délivrance d'une information périodique, souvent annuelle, aux assurés en cours de carrière oblige les caisses de retraite à tenir à jour en permanence les comptes individuels de droit. A tout moment, si ces comptes deviennent consultables sur internet par les assurés, les caisses de retraite doivent pouvoir faire apparaître les droits enregistrés. C'est un changement considérable dans leurs modes de gestion. Auparavant, ces droits étaient, certes, enregistrés au fur et à mesure du versement des cotisations, mais le travail se concentrait sur la période précédant le départ à la retraite. C'est alors que le

dossier était préparé, les droits rassemblés, l'assuré étant souvent invité à vérifier la comptabilisation de ses droits. Des données susceptibles d'évoluer, comme le nombre d'enfants élevés ou la situation matrimoniale, n'étaient prises en compte qu'à ce moment là. Avec l'information périodique, le dossier doit être complet à tout moment et l'assuré peut dialoguer avec la caisse pour faire rectifier les erreurs ou les oublis éventuels. Il y est d'ailleurs souvent invité. La liquidation de sa pension au moment de son départ à la retraite n'en sera que plus rapide. Moment essentiel auparavant, elle devient une simple formalité, une dernière actualisation d'un dossier prêt en permanence.

### **Le passage de l'information au conseil**

L'envoi d'une information systématique ne supprime pas le besoin de conseil. Au contraire, elle génère questions et demandes de rectification.

Sur le plan pratique, dans le cas de l'«enveloppe bleue» française, ces questions peuvent relever de plusieurs régimes. Les 35 membres du GIP Info Retraite se sont donc organisés pour que l'assuré obtienne réponse en ne s'adressant qu'à un seul des régimes intéressés, en principe celui qui lui a envoyé son «enveloppe bleue» et dont les références figurent dans l'envoi. Le régime saisi répond aux questions d'ordre général et à celles qui le concernent. S'agissant des questions qui relèvent d'autres régimes, il établit une «fiche de contact» dématérialisée consultable par tous les régimes impliqués, à charge pour chacun de répondre directement à l'assuré. 81 % des assurés ayant demandé des explications ou des rectifications reconnaissent que cette procédure est simple, efficace et leur fait gagner du temps.

La complexité de certaines réformes et le report sur les assurés d'une responsabilité croissante dans la gestion de leur retraite crée un besoin de conseil qui constitue une nouveauté pour les régimes de Sécurité sociale. Confrontés à la possibilité de payer des cotisations pour valider leurs années d'études, ou pour compléter des années faiblement cotisées, les assurés français

se tournent vers les régimes qui calculent leur pension avant et après rachat. Mais cette comparaison, pour indispensable qu'elle soit, ne dit pas tout. Faut-il attirer l'attention de l'assuré sur la déductibilité fiscale du rachat, lui donner des indications sur son espérance de vie, voire comparer l'intérêt de cette opération avec ce que pourrait donner le placement de la même somme dans un produit d'épargne retraite en capitalisation? Autre exemple, les agents des régimes de retraite doivent-ils inciter les assurés à prolonger leur activité comme le souhaitent les pouvoirs publics en insistant sur l'intérêt des surcotes susceptibles de majorer la pension? Et, en donnant des conseils, les régimes ne risquent-ils pas de voir demain des assurés leur reprocher de les avoir mal conseillés? Ou de ne pas les avoir conseillés! La convention d'objectifs et de gestion, passée entre l'Etat et la Cnav pour la période 2009-2013, prévoit de mobiliser les agents de l'assurance vieillesse en faveur de l'activité des seniors: *«L'assurance vieillesse veillera par son action quotidienne à infléchir les comportements des acteurs que sont les entreprises et les assurés, et à favoriser une augmentation du taux d'activité des seniors.»* De même, les régimes complémentaires Agirc et Arrco mettent aujourd'hui l'accent sur le conseil, un conseil qui n'est pas strictement limité à leur réglementation et qui s'appuie sur des outils informatiques. L'industrialisation des processus de gestion libère des moyens pour le contact humain. Le centre de gravité des régimes de retraite se déplace, d'une activité centrée sur la liquidation de la retraite, vers une activité de correction des carrières au fur et à mesure de leur déroulement et vers un rôle d'information et de conseil.

Quand passe-t-on de l'information au conseil? En Allemagne, l'un des objectifs de l'information systématique des assurés est d'attirer l'attention des actifs sur le fait que le régime de base ne suffira probablement pas, à l'avenir, à couvrir tous leurs besoins. Ils peuvent compléter leur future retraite de base par l'épargne retraite volontaire. Les conseillers de la Sécurité sociale sont formés pour pouvoir présenter, aux assurés qui viennent les consulter, les différents produits d'épargne

auxquels ils peuvent recourir, et ceux qui leur conviennent en fonction de leur âge et de leur situation professionnelle. En revanche, ces conseillers n'ont pas le droit d'indiquer un produit ou un assureur déterminé. Si un assuré leur demande, par exemple, quel est le plan Riester donnant les meilleurs résultats, ils l'orientent sur les associations de consommateurs qui procèdent à des études comparatives.

### L'impact sur les assurés

L'information systématique peut avoir des conséquences juridiques pour les assurés. En Finlande, les assurés sociaux étant à même de contrôler la validation de leurs droits et de réagir en cas d'erreur, la charge de la preuve pour la validation des périodes d'emploi anciennes va progressivement reposer sur eux, et non plus sur les institutions.

Mais elle pose surtout deux grandes questions: cette information parvient-elle aux assurés, physiquement d'abord, intellectuellement ensuite, et si oui, influence-t-elle leurs comportements?

### L'information atteint-elle les assurés?

#### Le cas des «enveloppes oranges» et des «enveloppes bleues»

Les Suédois suivent attentivement depuis 1999, grâce à des sondages, l'accueil réservé à «l'enveloppe orange». Il en va de même pour «l'enveloppe bleue» française, depuis la première campagne d'information lancée en 2007.

La première difficulté à laquelle se heurte l'envoi d'une information au domicile des assurés, c'est bien sûr la connaissance des adresses exactes. Les régimes français estiment que de 10 à 15 % des assurés n'ont pas reçu l'«enveloppe bleue» faute d'une adresse correcte. Ce sont les assurés qui n'ont pas cotisé récemment qui sont les plus difficiles à retrouver, même avec le concours de l'assurance maladie. Ce sont surtout des femmes et des assurés nés à l'étranger.

Encore faut-il que le document soit lu. 92 % des assurés ayant reçu l'«enveloppe bleue» en

2007, 90 % en 2008 et 2009, affirment l'avoir regardée, la proportion de ceux l'ayant lue entièrement, y compris les détails, augmentant d'une année sur l'autre (45 % en 2007, 48 % en 2008 et 55 % en 2009). Ils ne sont que 72 % à avoir lu partiellement le contenu de l'«enveloppe orange» suédoise et 9 % à l'avoir lu entièrement en 2005. Mais, pour les assurés français, c'était une première et ils ne recevront plus rien par la poste avant cinq ans alors que, pour les assurés suédois, c'est une information qui revient tous les ans depuis une dizaine d'années. De plus, tous les assurés suédois, même les plus jeunes, la reçoivent. Alors que l'«enveloppe bleue» était adressée en 2007 aux assurés ayant 50 et 58 ans et en 2008 ayant 45, 50, 57 et 58 ans. L'approche de l'âge du départ à la retraite constitue une motivation forte pour ouvrir l'enveloppe !

En Suède, si 80 % des plus de 45 ans ouvrent l'enveloppe orange et 72 % regardent la projection de leurs droits à retraite, ces chiffres tombent à 63 % et 27 % pour les moins de 30 ans. Et l'on notera que le léger rajeunissement des assurés français concernés en 2008 coïncide avec une légère diminution de la curiosité pour l'«enveloppe bleue». L'âge demeure fort logiquement un facteur important de l'intérêt porté à la question de la retraite. Pour cette même raison, les assurés français ne se contentent pas de lire les documents reçus. 82 % d'entre eux en ont vérifié le contenu, les plus proches de la retraite tout particulièrement, et tous ou presque les conservent, même s'ils sont dans l'ensemble conscients qu'il ne s'agit que d'une simple information.

Dans l'ensemble, les assurés français concernés semblent très satisfaits de l'expérience, encore nouvelle pour eux. Plus de 90 % d'entre eux trouvent l'information délivrée intéressante, claire et compréhensible, même si cela demande un certain effort. Une large majorité se considère comme suffisamment informée et estime mieux comprendre les mécanismes de la retraite. L'«enveloppe bleue», parce qu'elle rassemble dans un même document tous les droits acquis dans les différents régimes par l'assuré et, pour

les plus âgés, fournit des projections, constitue un très net progrès par rapport aux différents «relevés de carrière» ou «décomptes de points» délivrés auparavant.

Les assurés suédois, sans doute parce qu'il s'agit de tous les assurés, même les plus jeunes, sont une minorité à estimer bien connaître leur système de retraite. Plus étonnant, leur nombre a diminué, de 48 % en 2001 à 36 % en 2005. Sans grande surprise, ce sont les hommes les plus âgés et les plus éduqués qui connaissent le mieux le système. Et ce sont les travailleurs indépendants qui le connaissent le moins bien. En 2005, 34 % des indépendants, 37 % des cols bleus et 48 % des cols blancs indiquaient bien ou assez bien connaître le système.

L'«enveloppe bleue» génère relativement peu de réactions des assurés. Si un assuré sur quatre estime que le document est incomplet ou erroné, seulement 7 % des destinataires ont contacté la caisse de retraite émettrice. La moitié d'entre eux environ contestent certaines données, un quart signalent une erreur d'adresse ou d'identité et un quart demandent des explications. Là encore, le facteur âge intervient. En 2009, plus de la moitié des réactions proviennent des 56-57 ans, les 40, 45 et 50 se manifestant sensiblement moins. Par ailleurs, 97 % des assurés qui ont pris contact avec leur caisse estiment avoir été bien accueillis et 77 % jugent satisfaisant le traitement de leur demande.

### **L'information modifie-t-elle les comportements ?**

Informers pour aider les assurés à prendre des décisions pour leur retraite, mais aussi les inciter à prolonger leur activité, à compléter leur future pension par une épargne retraite, et les rassurer sur l'avenir du système, tels sont les objectifs que l'Union européenne fixe à l'information des actifs. Qu'en est-il lorsque l'on examine les sondages réalisés sur l'impact des «enveloppes oranges» suédoises et des «enveloppes bleues» françaises ?

Même si un tiers des destinataires de l'«enveloppe bleue» découvrent un montant

estimé de retraite inférieur à celui auquel ils s'attendaient, ils ne sont que 11 % en 2009 à déclarer souhaiter reporter l'âge prévu pour leur départ à la retraite. 3 % disent être conduits à l'anticiper et 50 % restent sur leurs intentions initiales. Un quart des destinataires de l'enveloppe bleue déclarent avoir l'intention de contacter un organisme financier pour préparer leur future retraite. La proportion passe de 21 % dans la tranche d'âge des 56-57 ans à 43 % chez les 40 ans. Les plus jeunes ne paraissent pas pour autant plus pessimistes sur l'avenir des retraites obligatoires que leurs aînés. Mais ils sont sans doute davantage acquis à l'idée d'épargner pour la retraite et conscients d'avoir devant eux une durée suffisante pour le faire.

L'enquête révèle une forte ignorance des possibilités offertes par le système obligatoire pour améliorer le montant de la retraite. Si plus de la moitié des assurés interrogés savent quelles sont les conditions pour atteindre le «taux plein», c'est-à-dire ne pas subir d'abattement sur leur pension, ils ne sont que 44 % à trouver claires ou assez claires les règles de cumul emploi-retraite et de rachat de trimestres, et un tiers à connaître et comprendre les règles de surcotes et les possibilités de retraite progressive. Ces chiffres marquent toutefois une amélioration assez sensible par rapport aux années précédentes.

Mais faut-il mettre en cause le manque d'information ou plutôt le désir largement exprimé dans les sondages de partir à la retraite le plus tôt possible? De plus, l'âge du départ à la retraite constitue-t-il un véritable choix, ou résulte-t-il d'un ensemble de contraintes et de considérations, état de santé, âge du conjoint, ambiance et perspectives de travail, et, bien sûr, marché du travail? Enfin, il faut du temps pour que les perceptions se modifient. L'augmentation récente du nombre de nouveaux retraités bénéficiant de la surcote tend à montrer qu'un nombre croissant d'assurés ne partent pas à la retraite sitôt qu'ils le peuvent.

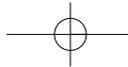
L'Union européenne voit dans l'information un moyen de rétablir la confiance dans le sys-

tème de retraite. L'«enveloppe bleue» y contribue-t-elle? Selon ses destinataires, non, puisque 87 % d'entre eux répondent que la réception de cette information n'a pas changé leur vision de l'avenir des retraites en général. Deux tiers d'entre eux ont une vision «plutôt pessimiste» de l'avenir et la moitié se déclarent «plutôt inquiets» pour leur propre retraite. Mais ces chiffres 2009 traduisent une amélioration sensible de la confiance puisque, en 2008, c'était les trois quart des personnes ayant reçu l'«enveloppe bleue» qui étaient pessimistes et les deux tiers inquiètes pour leur retraite. Il paraît vraisemblable que cette évolution tient moins à la lecture du courrier reçu qu'au débat national sur les retraites et à l'ambiance du moment.

L'«enveloppe orange» a-t-elle plus d'influence que l'«enveloppe bleue»? La comparaison est difficile, notamment parce qu'elle est adressée chaque année à tous les assurés, y compris aux plus jeunes. Mais elle a suscité en 2008 un rapport très critique de la Cour des Comptes suédoise<sup>(11)</sup> qui constate que les Suédois ne prêtent pas beaucoup d'intérêt à l'information sur la retraite et connaissent relativement peu la question, ce qui peut les conduire à épargner trop peu et trop tard. Le rapport considère que l'«enveloppe orange» est trop détaillée et trop longue: six pages, alors que le Parlement avait recommandé de ne pas dépasser une page. La Cour suggère aussi d'adapter l'«enveloppe orange» en fonction de l'âge des destinataires, certaines informations n'ayant pas le même intérêt pour tous. A la suite de ces recommandations, l'«enveloppe orange» a été réduite à quatre pages en 2009.

Sur un point, le choix du gestionnaire financier pour la partie capitalisée de la retraite de base, la Suède montre les limites de l'information. L'assuré suédois reçoit en effet, chaque année, un catalogue de plus de 700 fonds d'investissement agréés pour recevoir ses cotisations, qu'il peut d'ailleurs répartir sur cinq fonds maximum s'il le souhaite. La brochure fournit un certain nombre de précisions sur chaque fonds, son profil (action, obligation, mixte, tenant compte

(11) Swedish National Audit Office



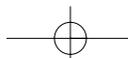
(12) Voir sur cette question « Faisabilité du libre choix de la caisse de pension, étude comparative sur l'individualisation et le transfert du risque à l'assuré », réalisée par David Pittet, Meinrad Pittet et Jacques-André Schneider pour l'Office fédéral des assurances sociales de la Confédération helvétique (Rapport de recherche n°10/05, OFCL Berne, [www.bbl.admin.ch/bun\\_despublikationen](http://www.bbl.admin.ch/bun_despublikationen)). Cette étude semble avoir mis fin aux velléités d'ouvrir aux salariés suisses la possibilité de choisir leur caisse de retraite complémentaire.

du cycle de vie, etc.), son rendement sur les cinq dernières années, le degré de risque et les frais de gestion. En 2000, lorsque la réforme est entrée en vigueur et que les assurés ont dû pour la première fois choisir leur gestionnaire financier, 33 % d'entre eux se sont abstenus, laissant leurs cotisations être investies dans le fonds par défaut géré par la sécurité sociale. Les nouveaux assurés sont de moins en moins nombreux à exercer un choix. En 2008, ils ont été moins de 2 % à choisir un gestionnaire, plus de 98 % faisant confiance au fonds par défaut. Il est vrai que nombre d'entre eux quittent, dans les années qui suivent, le fonds par défaut pour un ou plusieurs fonds à gestion privée. Mais, la quasi-totalité des assurés ne modifient plus leurs choix par la suite, alors qu'ils peuvent à tout moment changer de fonds. Or, la plupart de ces fonds ne sont pas spécifiquement construits pour gérer de l'épargne retraite. Ce qui signifie que des assurés peuvent rester dans un fonds investi en actifs risqués même à l'approche de l'âge de la retraite. Ce sont les femmes et les personnes à revenus élevés et d'âge moyen qui se soucient le plus de gérer cette partie de leur future retraite. Mais la ma-

rité de ceux qui ont choisi un ou des fonds sont incapables de citer tous leurs noms.

Le cas de la Suède n'est pas isolé. Le libre choix du gestionnaire financier révèle les limites de l'information<sup>(12)</sup>. Au Chili et en Roumanie, les campagnes publicitaires et les cadeaux offerts aux adhérents ont joué un rôle déterminant dans les choix. En Pologne comme au Chili, les fonds les plus choisis ne se sont pas avérés les plus performants. Ils se sont pourtant imposés sur le marché.

Manque d'information? Culture financière insuffisante? Mentalité particulière? Au Québec, il n'y a pas d'information systématique sur le niveau potentiel des rentes des individus. L'information participe donc d'une démarche initiée par l'intéressé. Un sondage réalisé en 2008 sur les deux piliers de la retraite québécoise indique que 69 % des répondants non retraités se disent beaucoup (29 %) ou assez (40 %) intéressés par la planification financière de leur retraite. Plus de la moitié de ces mêmes répondants ont déjà cherché de l'information ou des conseils financiers sur ce qui a trait à leur retraite. ■



# Un mouvement irréversible

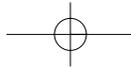
Quoiqu'il en soit des limites rencontrées par l'information, notamment lorsqu'il s'agit de guider les assurés dans des domaines aussi difficiles que la gestion financière, son développement paraît assuré, car il est intimement lié aux évolutions technologiques et aux comportements modernes. Très vite, l'«enveloppe bleue» paraîtra banale. Si elle devait être remise en cause dans l'avenir, ce pourrait être du fait de la généralisation du recours à internet. Déjà, l'information quinquennale délivrée par l'«enveloppe bleue» peut être obtenue à la demande et sera mise en ligne en 2011. Il ne s'agit que du relevé individuel de situation qui rassemble l'ensemble des droits acquis. Mais l'estimation individuelle globale ne manquera pas d'être mise en ligne ultérieurement. L'information, de ponctuelle, devient permanente. Toutefois, supprimer le papier, ce serait renoncer à informer ceux qui ne recourent pas à internet, et ceux... qui ne s'intéressent pas spontanément à leur retraite. Seule l'information systématique par courrier peut toucher presque tout le monde. Le document papier demeure et demeurera probablement indispensable pour une large part de la population.

L'information systématique accompagne l'individualisation des carrières et la disparition, de fait plus encore qu'en droit, du cycle balisé des années d'apprentissage, puis de travail, puis de repos. Elle est également rendue nécessaire par la période de réforme et d'adaptation que traversent, sans doute pour longtemps encore, les systèmes de retraite. Les «passagers» des régimes de retraite demeureront d'autant plus demandeurs

d'information que l'heure d'arrivée à la retraite et les conditions du séjour seront sujettes à options et à révision !

Pour les régimes de retraite, l'information des actifs constitue un chantier considérable, en particulier au plan informatique, et emporte des conséquences importantes pour leur gestion. Mais, quel que soit le média utilisé, papier ou internet, le droit à l'information fait naître une exigence croissante de services personnalisés qui remettent le contact humain au cœur de la relation entre l'assuré et son régime de retraite.

Enfin, dans les pays qui connaissent un grand nombre de régimes de retraite, que ce soit des régimes de base ou des régimes complémentaires, l'exigence d'une information globale se développe, obligeant les régimes à coopérer pour informer l'assuré sur l'ensemble de ses droits. Demain, la mobilité des salariés au sein de l'Union européenne n'incitera-t-elle pas à étendre cette coopération au plan communautaire ? En 2009, près de 10 % des salariés du secteur privé ayant fait liquider leurs retraites françaises avaient travaillé dans d'autres pays de l'Union européenne. Pour eux, l'«enveloppe bleue» était nécessairement incomplète. Les exigences européennes nouvelles en matière d'échange informatisé entre les caisses de retraite des différents Etats membres, au moment de la liquidation des droits à retraite, préfigurent peut-être l'établissement de liaisons plus permanentes. Le développement actuel de l'information des actifs dans le cadre national constituerait alors une première étape vers une information à l'échelle européenne, encore plus ambitieuse. ■



Directeur de la publication : Jean-Jacques Marette  
Rédacteur en chef : Arnauld d'Yvoire



## **OBSERVATOIRE DES RETRAITES**

16-18 rue Jules César - 75592 Paris Cedex 12

Tél. : 01 71 72 16 53 - Fax : 01 44 67 61 46

**[www.observatoire-retraites.org](http://www.observatoire-retraites.org)**

Dépôt légal : 2<sup>e</sup> trimestre 2010 - ISSN : 1269-6765

